



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5532

Projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998

Date de dépôt : 16-01-2006
Date de l'avis du Conseil d'État : 14-02-2006

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
31-05-2006	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
16-01-2006	Déposé	5532/00	<u>5</u>
14-02-2006	Avis du Conseil d'Etat (14.2.2006)	5532/01	<u>13</u>
24-04-2006	Rapport de commission(s) : Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture Rapporteur(s) :	5532/02	<u>16</u>
30-05-2006	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (30-05-2006) Evacué par dispense du second vote (30-05-2006)	5532/03	<u>23</u>
31-12-2006	Publié au Mémorial A n°123 en page 2136	5532	<u>26</u>

Résumé

N° 5532

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998

*

I. ANTECEDENTS

En date du 9 janvier 2006, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 14 février 2006.

Dans sa réunion du 4 avril 2006, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du projet et de l'avis du Conseil d'Etat. Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 24 avril 2006.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le projet de loi vise à approuver l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Praïa, le 20 novembre 1998. Cet Accord bilatéral constitue le premier accord de coopération culturelle avec un pays du continent africain et entend établir des rapports plus étroits dans le domaine de la culture et des arts, plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma par des échanges de matériel de documentation et d'information.

Les parties prévoient des échanges bilatéraux dans de nombreux domaines, à savoir: l'éducation, les sciences, la technologie, l'archivage, le domaine bibliothécaire, la muséologie, l'archéologie ainsi que la protection et la restauration de monuments, d'œuvres d'art et de documents écrits et audiovisuels. Les deux pays s'engagent également à favoriser et à intensifier les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports.

5532/00

N° 5532
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

* * *

(Dépôt: le 16.1.2006)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (9.1.2006)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences	4

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998.

Palais de Luxembourg, le 9 janvier 2006

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de l'Immigration,
Jean ASSELBORN*

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— Est approuvé l’Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l’éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cap-Vert, cet archipel de l’Atlantique composé d’îles volcaniques qui se situe à 500 km des côtes d’Afrique, a été découvert en 1456 par des navigateurs au service de la couronne portugaise. Deux ans après cette découverte, débutait le peuplement des îles et la création d’un peuple métis avec sa culture propre, aux origines plurielles. Depuis le début de son histoire, le Capverdien a assumé son identité unique de peuple hautement métissé: 80% de sa population sont des métis, 17% sont noirs et 3% blancs.

Le 5 juillet 1975, le Cap-Vert a accédé à l’indépendance. En 1990, l’introduction du multipartisme a mis fin à quinze ans de parti d’inspiration marxiste, le PAICV, et a consacré l’arrivée au pouvoir du MPD, le Mouvement pour la démocratie. La République du Cap-Vert regroupe 17 municipalités autonomes, représentées par des membres élus au suffrage universel. Après les élections communales du mois de février 2000, le MPD a perdu les communes principales du pays en faveur du PAICV.

L’économie capverdienne a connu dans les dernières années une évolution très positive, qui est la conséquence d’une politique structurelle menée par le Gouvernement, basé sur les principes d’une insertion dynamique du Cap-Vert dans l’économie mondiale. La réforme du système financier de l’archipel a conduit à un programme accéléré de privatisation des entreprises publiques depuis 1991. Toutes les réformes ont pour but la stabilité du marché monétaire national, due essentiellement aux exigences de l’accord de parité de change signé avec le Portugal, qui a permis la convertibilité des Escudos capverdiens par rapport à l’Escudo portugais, et vers l’Euro.

Deux années après son indépendance, c'est-à-dire en 1977, le Cap-Vert a signé la Convention de Lomé et a bénéficié de la première aide européenne. Des relations de coopération existent avec la plupart des Etats de l’Union européenne ainsi qu’avec les Etats-Unis, la Chine et un certain nombre de pays arabes.

Le Cap-Vert fait également partie des Nations Unies, de l’Organisation de l’Unité Africaine et des ACP. Il est membre d’ECOWAS (Economic Community of West African States) et du CPLP (Community of Lusophone Countries). C’est dans cette qualité que le Cap-Vert a joué un rôle majeur dans les négociations de paix durant la crise du Guinée Bissau en 1998/1999.

La pauvreté a contraint de nombreux Capverdiens à s’expatrier: plus de la moitié de la population capverdienne (la diaspora est estimée à 700.000) vit à l’étranger (surtout aux Etats-Unis, au Portugal, en Angola et au Sénégal). Une des causes de la forte émigration du Cap-Vert est le niveau de chômage très élevé; au cours des 50 dernières années il a toujours oscillé autour de 25%. Même s’il a légèrement reculé, il avoisine actuellement les 20%.

Les liens et les similitudes entre nos deux pays sont multiples. L’archipel du Cap-Vert compte une population, à majorité catholique, de près de 450.000 habitants quasiment identique à celle du Luxembourg avec pourtant une superficie totale qui est le double de la nôtre.

La langue officielle est le portugais, mais les Capverdiens parlent majoritairement le crioulo, un créole portugais africanisé. Le français est la troisième langue parlée au Cap-Vert.

Comme le Luxembourg, le pays – malgré sa petite taille – possède une littérature très riche. Les œuvres antérieures à l’indépendance ont pour sujet la libération et sont, pour la plupart, écrites en crioulo. Par la suite, les écrivains ont abordé des thèmes comme l’émigration en masse des „Americanos“ (les Capverdiens qui se sont installés aux Etats-Unis) et la discrimination raciale. Certains auteurs écrivent toujours en crioulo, tandis que d’autres ont adopté le portugais, la langue littéraire dominante.

Le Cap-Vert est le berceau d’une très grande variété de styles de musique. C’est d’ailleurs incontestablement la plus grande richesse du Cap-Vert. Chanter est pour les Capverdiens une seconde nature. L’un des plus populaires est le *funana*, une musique très rythmée qui est la musique de la revendication, interdite sous l’occupation portugaise et très populaire chez les jeunes aujourd’hui. Musique nationale,

la *morna* se joue en mineur, sur un rythme lent avec des textes nostalgiques, ballades langoureuses exprimant la *saudade*, cette nostalgie qui rapproche les peuples lusophones. Elles rappellent d'ailleurs le fado portugais ou le tango argentin.

L'émigration capverdienne vers le Luxembourg date des années soixante, à un moment où l'émigration italienne s'était essoufflée. Les travailleurs portugais prirent alors la relève. A cette époque, le Luxembourg, comme la plupart des pays européens, avait un besoin urgent de main-d'œuvre et conclut un accord de main-d'œuvre avec le Portugal. Comme le Cap-Vert faisait partie de l'Empire colonial portugais, les Capverdiens étaient considérés comme citoyens portugais à part entière. C'est ainsi que notre pays vit arriver les premiers hommes et femmes originaires du Cap-Vert. Il est intéressant de constater que c'est la communauté capverdienne qui a connu le plus haut taux de naturalisations sur toutes les autres communautés établies au Grand-Duché, taux bien plus élevé que chez les Italiens ou les Portugais.

Au début de cette émigration, il n'y eut aucun contact entre le Luxembourg et le Cap-Vert, si ce n'est par l'intermédiaire du gouvernement colonial. Depuis l'indépendance capverdienne, les choses ont bien changé et les liens avec l'archipel se nouent de plus en plus.

En matière de coopération au développement, les relations avec le Cap-Vert datent de la fin des années 80 et c'est en 1993 que le Cap-Vert a acquis le statut de pays cible. Avec une enveloppe budgétaire qui a atteint en 2000 un montant de 320 millions de LUF, le Cap-Vert est devenu le pays cible le plus important de la coopération luxembourgeoise. Depuis 1993, un total d'environ 1,4 milliard de LUF a été effectivement déboursé sur des projets en développement au Cap-Vert.

Nos contacts bilatéraux se sont enrichis d'un volet culturel, signé en novembre 1998, lors de la visite de la Secrétaire d'Etat à la coopération. L'accord culturel avec le Cap-Vert constitue le premier accord de coopération culturelle signé avec un pays du continent africain et permet de compléter le réseau d'accords que le Luxembourg a constitués avec quelque 25 pays dont le Portugal. Il nous permettra de mieux connaître les traditions et les valeurs d'un peuple de quelque 500.000 êtres humains qui est par rapport à l'Afrique encore plus petit que le Luxembourg par rapport à l'Europe.

L'établissement de relations culturelles avec les pays dont nous accueillons un grand nombre de ressortissants chez nous, constitue un élément essentiel de notre politique culturelle. Favoriser les échanges culturels, s'employer à connaître les traditions inhérentes à chaque peuple, encourager le dialogue entre les nations, tel est le fil conducteur d'une politique bien comprise de relations amicales entre les Etats, garantes d'une paix durable.

D'ailleurs, le succès remporté de la première semaine culturelle capverdienne organisée en octobre 2001 conjointement par le Ministère de la Coopération et le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la 31ème réunion de partenariat, a conforté le gouvernement dans sa volonté d'établir des relations plus régulières et plus approfondies avec le Cap-Vert.

L'accord culturel, dont le champ d'application est très vaste, prévoit des échanges de matériel de documentation et d'information dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma.

Il assure des échanges bilatéraux, aussi bien d'experts que d'étudiants dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences et de la technologie ainsi que des échanges d'experts et de publications dans les domaines des archives et des bibliothèques, de la muséologie, de l'archéologie, de la protection et restauration d'oeuvres d'art, de documents écrits et audiovisuels et de monuments.

Par ailleurs, les deux Parties s'engagent à coopérer pour une protection mutuelle des droits d'édition et autres droits conformément à leurs législations respectives. Les Parties s'engagent encore à favoriser les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports.

En vue d'intensifier la collaboration avec le Cap-Vert au niveau culturel, le présent accord mérite donc d'être ratifié sans délai et le moment semble propice suite aux derniers contacts à plus haut niveau dans le cadre de la signature du deuxième programme indicatif de coopération entre le Luxembourg et le Cap-Vert. Ce n'est que grâce au rapprochement des cultures et à l'ouverture des frontières, tant nationales que morales, aux mentalités différentes que l'Europe peut s'enrichir. La culture constitue le meilleur rempart contre l'intolérance et inspire le respect des cultures et des peuples les plus divers et favorise la compréhension mutuelle.

*

ACCORD DE COOPERATION
entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,

et

le Gouvernement de la République du Cap-Vert,

(désignés ci-après comme les Parties Contractantes),

- animés par le désir de développer et de renforcer les relations amicales qui existent entre les deux pays et leurs peuples;
- ayant pour objectif le développement de la coopération mutuelle et des relations dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences ainsi que dans d'autres domaines;
- SONT CONVENUS de ce qui suit:

Article 1er

Les Parties Contractantes, agissant conformément aux dispositions de leurs législations respectives, expriment leur intérêt

- à soutenir le développement des relations de partenariat entre leurs associations professionnelles, leurs institutions culturelles nationales, publiques et privées,
- à encourager les contacts directs et échanges de groupes et de particuliers dans les domaines précités et
- à renforcer la coopération au niveau de leurs autorités compétentes.

Article 2

A titre de réciprocité, les Parties Contractantes échangeront des représentants dans les domaines couverts par le présent Accord et inviteront des ressortissants de l'autre pays à participer aux différentes manifestations culturelles et sportives, festivals, concours, séminaires, expositions etc. ayant lieu sur leurs territoires respectifs.

Article 3

Les Parties Contractantes faciliteront l'échange de documentation et d'informations dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques, du cinéma et dans d'autres domaines apparentés.

Article 4

Les Parties Contractantes favoriseront la coopération dans le domaine de la profession des bibliothécaires et des archivistes et faciliteront l'échange d'experts et de publications.

Article 5

Les Parties Contractantes soutiendront la coopération, sous forme d'échanges d'experts et de publications professionnelles, dans les domaines de la muséologie, de l'archéologie, de la protection et restauration d'oeuvres d'art, de documents écrits et audiovisuels et de monuments.

Article 6

Les Parties Contractantes s'efforceront de faciliter d'une part, les échanges scolaires et, d'autre part, l'échange d'experts et de publications dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la recherche. Les Parties Contractantes mettront, dans le cadre de leurs possibilités, à la disposition des étudiants de l'autre Partie Contractante des bourses d'études et de recherche.

Article 7

Les Parties Contractantes favoriseront dans la mesure du possible le développement de la coopération dans les domaines des sciences et de la technologie.

Article 8

Les Parties Contractantes examineront, conformément à leur législation interne, les possibilités de reconnaissance mutuelle des certificats scolaires, des degrés d'instruction, des diplômes et des titres dans l'enseignement.

Article 9

Les Parties Contractantes encourageront la coopération entre les autorités compétentes pour une protection mutuelle des droits d'édition et autres droits d'auteurs conformément à leurs législations respectives.

Article 10

Les Parties Contractantes favoriseront les contacts directs entre experts, organismes et organisations de la jeunesse et des sports.

Article 11

Toutes les activités couvertes par cet Accord seront exercées en conformité avec les lois et les règlements en vigueur au pays dans lequel elles se déroulent. Chaque Partie Contractante, dans le cadre de sa législation, garantira à l'autre Partie Contractante toutes les facilités possibles pour l'entrée et l'importation de matériel et d'équipement nécessaires à la mise en oeuvre de programmes ou d'échanges prévus dans le cadre de cet Accord.

Article 12

Pour l'exécution du présent Accord, une Commission mixte sera créée, composée de Représentants des autorités compétentes des deux Parties Contractantes; elle sera chargée de l'établissement de contacts, de l'élaboration de programmes exécutifs pluriannuels et de l'échange d'expériences. Elle fixera également les modalités pratiques et financières des échanges et des activités prévues dans le cadre de chacun des programmes.

Article 13

Cet Accord sera appliqué provisoirement à compter du jour de sa signature. Il entrera en vigueur à la date de réception par la voie diplomatique de la dernière des notifications, par laquelle les Parties Contractantes se seront informées mutuellement de l'accomplissement des procédures internes pour son entrée en vigueur.

L'Accord est conclu pour une période de cinq ans et sera prorogé pour une durée indéterminée, à moins que l'une des Parties Contractantes ne le dénonce par écrit avec un préavis de six mois.

A moins que les Parties Contractantes n'en conviennent autrement, la résiliation du présent Accord n'affectera pas l'exécution de programmes et projets qui auraient été approuvés depuis son entrée en vigueur et elles mettront à disposition les moyens et ressources nécessaires pour la bonne application des programmes et projets qui sont en cours d'exécution au moment où cet Accord prendrait fin.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs, munis des pleins pouvoirs de leurs Gouvernements, ont signé le présent Accord.

FAIT à Praïa, le 20 novembre 1998, en deux exemplaires originaux, en langues française et portugaise, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg,*
(signature)

*Pour le Gouvernement
de la République du Cap-Vert,*
(signature)

5532/01

N° 5532¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(14.2.2006)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 4 janvier 2006.

Le projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était accompagné d'un exposé des motifs et du texte de l'accord à approuver.

L'immigration cap-verdienne vers le Luxembourg date des années soixante. Dans le cadre d'un accord de main-d'œuvre avec le Portugal, le pays vit arriver les premiers hommes et femmes du Cap-Vert. Il est par ailleurs intéressant de noter que depuis lors la communauté capverdienne a connu le taux le plus élevé de naturalisations parmi les communautés étrangères établies au Grand-Duché.

Les relations avec le Cap-Vert en matière de coopération au développement datent de la fin des années 80, l'Etat en cause ayant par ailleurs acquis le statut de pays cible en 1993.

L'accord bilatéral sous revue constitue le premier accord de coopération culturelle avec un pays du continent africain et complète le réseau d'accords identiques avec de nombreux pays, dont notamment le Portugal. Il entend établir des rapports plus étroits dans le domaine de la culture et des arts et plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma par des échanges de matériel de documentation et d'information.

L'Accord prévoit encore des échanges bilatéraux, aussi bien d'experts que d'étudiants, dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la technologie ainsi que dans les domaines des archives et bibliothèques, de la muséologie, de l'archéologie, de la protection et de la restauration de monuments, d'œuvres d'art et de documents écrits et audiovisuels.

Enfin, les Parties s'engagent encore à favoriser et à intensifier les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports. A toutes ces fins, une commission mixte est créée qui est chargée de l'élaboration des programmes exécutifs pluriannuels et de l'échange des expériences dans les domaines concernés.

L'Accord est conclu pour une période de cinq ans et peut être prorogé par tacite reconduction pour une durée indéterminée à moins d'être dénoncé par l'une des Parties avec un préavis de six mois.

Compte tenu des nombreux liens existant entre-temps entre les deux pays dans les domaines concernés et du nombre assez élevé de Luxembourgeois d'origine capverdienne, le Conseil d'Etat, tout en se demandant quelles raisons impérieuses ont retardé l'approbation de l'accord signé en novembre 1998, approuve le projet de loi sous avis dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 février 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5532/02

N° 5532²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**
(24.4.2006)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; M. Claude ADAM, Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCH, M. Jacques-Yves HENCKES, Mmes Lydia MUTSCH, Martine STEIN-MERGEN et M. Lucien THIEL, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 9 janvier 2006, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que du texte de l'accord de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 14 février 2006.

Dans sa réunion du 4 avril 2006, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du projet et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 24 avril 2006.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le projet de loi vise à approuver l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Praïa, le 20 novembre 1998. Cet Accord bilatéral constitue le premier accord de coopération culturelle avec un pays du continent africain et entend établir des rapports plus étroits dans le domaine de la culture et des arts, plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma par des échanges de matériel de documentation et d'information.

Dans l'Accord, les parties prévoient des échanges bilatéraux dans de nombreux domaines, à savoir: l'éducation, les sciences, la technologie, l'archivage, le domaine bibliothécaire, la muséologie, l'archéologie ainsi que la protection et la restauration de monuments, d'œuvres d'art et de documents écrits

et audiovisuels. Les deux pays s'engagent également à favoriser et à intensifier les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Un tel rapprochement des cultures et l'ouverture des frontières, tant nationales que morales, aux mentalités différentes permettent à l'Europe de s'enrichir. La culture constitue le meilleur rempart contre l'intolérance et inspire le respect des cultures et des peuples les plus divers et favorise la compréhension mutuelle.

Afin de mieux réaliser les objectifs de l'Accord bilatéral, une commission mixte est créée, qui est chargée de l'élaboration des programmes exécutifs pluriannuels et de l'échange d'expériences dans les domaines concernés.

L'Accord restera en vigueur pendant une période de cinq ans et pourra être prorogé par tacite reconduction pour une durée indéterminée à moins d'être dénoncé par l'une des parties contractantes avec un préavis de six mois.

*

III. QUELQUES INFORMATIONS SUR LE CAP-VERT

	2000	2004
Superficie (km ²)	4.033	
Population (millions)	0,4	0,5
Espérance moyenne de vie à la naissance	69,2	70
Taux de mortalité infantile pour 1.000 naissances vivantes	54	29
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	55	76
Taux de scolarisation dans le primaire	99,9%	101%
Population privée d'accès à des points d'eau aménagés	35%	26%
PIB par habitant (PPA)	3.233	5.000

(Source: Rapport annuel 2004, Ministère des affaires étrangères – Coopération au développement et action humanitaire)

L'archipel du Cap-Vert se trouve dans l'océan Atlantique, au large des côtes du Sénégal et de la Mauritanie. L'archipel se divise en deux séries d'îles: les îles sous le vent au sud et les îles au vent au nord. Le Cap-Vert dispose de deux aéroports internationaux, à savoir d'une part l'aéroport Amílcar Cabral sur l'île touristique de Sal et d'autre part, de l'aéroport Francisco Mendes, plus récent, qui se trouve sur l'île de Santiago. Praia, la capitale administrative se trouve sur cette même île, qui est la plus vaste de l'archipel.

Les îles sont d'origine volcanique, elles ont pour la plupart un relief escarpé et sont couvertes de cendre volcanique pauvre en végétation. Le climat y est chaud et sec avec peu de précipitations (pas de pluies enregistrées entre 1972 et 1977) et une moyenne de température située entre 20 et 25°C.

La culture du Cap-Vert est d'origine africaine et européenne. Mindelo est considérée comme la capitale culturelle du Cap-Vert.

Bien que la langue officielle du Cap-Vert soit le portugais, les habitants parlent majoritairement le créole capverdien, dont il existe plusieurs variations. Le français y est la troisième langue parlée.

Du point de vue économique, l'agriculture constitue la première activité de l'archipel. Elle occupe plus de la moitié de la population active et contribue pour 12% au PNB. L'industrie se limite au raffinage du sucre, à la conserverie du poisson, à la fabrication de cigares et à la distillation de liqueurs. Le tourisme devient un pilier économique de plus en plus important. Ainsi, en 2000, le cap des 145.000 visiteurs a été dépassé.

En matière fiscale et budgétaire, le gouvernement capverdien a comme objectif de réduire le déficit public qui avait atteint 18,9% en 2000 (passé à seulement 2,6% en 2004). L'objectif à long terme est de respecter les critères de Maastricht. A noter que l'Escudo capverdien est rattaché à l'Euro par un mécanisme de parités fixes.

Le Cap-Vert milite activement afin d'obtenir un statut spécial auprès de l'Union Européenne. Pour justifier cette initiative, les dirigeants capverdiens mettent en avant leur position stratégique au sein de

l'ensemble Canaries-Madère-Açores (Macaronésie), leur bonne gouvernance politique et économique et leur importante diaspora vivant en Europe. Le Cap-Vert cherche à diversifier ses appuis extérieurs afin de se démarquer des sphères d'influence traditionnelles. Les Etats-Unis montrent un intérêt croissant pour la place stratégique de l'archipel qui accueillera un exercice de l'OTAN en 2006.

*

IV. HISTOIRE

On ne dispose pas de sources suffisantes pour retracer l'histoire ancienne de l'archipel. Il est cependant probable qu'avant l'arrivée des Européens, les îles étaient occupées de populations apparentées à celles du Sénégal.

En 1456 le Cap-Vert fut „découvert“ par le Vénitien Alvisa da C'a da Mosto, qui naviguait pour le compte du Portugal. L'archipel servait dès lors d'escale pour l'exploration des côtes africaines, puis de l'Océan indien et du Brésil. La possession portugaise fut confirmée par le traité de Tordesillas (1494) et pendant toute l'époque coloniale, les îles du Cap-Vert servaient comme port avancé de Lisbonne sur la route de son empire outre-mer.

Les esclaves amenés du continent et les Portugais de la métropole donnèrent naissance à une population métissée de langue portugaise. L'abolition de l'esclavage en 1866 et le détachement de la Guinée-Bissau en 1879 détruisirent l'économie des îles et entraînèrent une forte émigration vers les Etats-Unis et les colonies portugaises d'Angola, de São Tomé et Principe. Le portugais persista comme langue officielle de la colonie tandis que le créole fut considéré comme un signe d'infériorité sociale.

Sous le régime fasciste du dictateur Salazar, le Cap-Vert traversa l'une de ses périodes les plus sombres: tortures, déportations et famines marquaient l'époque. Salazar interdit toute immigration et envoya des troupes dans toutes les colonies portugaises du continent africain, afin de contenir le nationalisme toujours croissant des peuples autochtones.

La révolution dite des œillets de 1974 au Portugal entraîna la mise en place d'un gouvernement de transition et aboutit à l'indépendance du Cap-Vert, le 5 juillet 1975 sous la présidence d'Aristide Pereira. Par la suite, en dépit de proclamations marxistes, l'archipel ne reçut guère d'aide des Etats communistes et finit par se rapprocher des pays occidentaux pour des raisons économiques et de l'Afrique du Sud. Pendant ce temps le Cap-Vert maintenait un régime du parti unique.

L'année 1990 fut une année décisive dans l'évolution politique du Cap-Vert. Persuadé de les remporter, le *Partido Africano da Independência de Cabo Verde* (PAICV) accepta d'organiser des élections libres. Toutefois, les élections démocratiques du 13 janvier 1991 furent remportées par le Mouvement pour la démocratie (MPD). Aux élections de 1996 le MPD accrut sa majorité, mais le parti rival, à savoir le PAICV revint au pouvoir en 2001 en remportant les élections législatives et présidentielles. En 2004 le PAICV dut céder une nouvelle fois sa majorité au MPD.

La pauvreté a contraint de nombreux Capverdiens à s'expatrier. On estime qu'environ 700.000 Capverdiens vivent à l'étranger, un chiffre qui représente bien plus que la moitié de la population capverdienne. Les pays cibles d'immigration sont surtout les Etats-Unis, le Portugal, l'Angola et le Sénégal. Le Luxembourg accueille une population d'environ 1.700 Capverdiens. Pour la période de 1995 à 2005, 426 personnes d'origine capverdienne ont acquis la nationalité luxembourgeoise, un chiffre qui souligne la bonne intégration de la communauté capverdienne au Grand-Duché.

*

V. UNE COOPERATION D'ORES ET DEJA ENTAMEE

Le Cap-Vert figure depuis 1993 parmi les pays cibles de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg. Le Luxembourg est le deuxième bailleur de fonds du Cap-Vert, le premier étant le Portugal, le troisième l'Union européenne. Environ 90% des projets luxembourgeois sont exécutés par l'agence luxembourgeoise de coopération, Lux-Development.

Les secteurs prioritaires du programme indicatif de coopération (PIC) au Cap-Vert sont l'éducation, la santé, l'assainissement de l'eau ainsi que l'aide alimentaire.

Dans le domaine de l'éducation on doit constater de très fortes disparités régionales. Pour cette raison, le programme de coopération avec le Luxembourg se concentre avant tout sur l'intérieur de Santiago, région dans laquelle les disparités sont les plus fortes et la situation de l'éducation est la plus dramatique. Ainsi, par exemple, les salles de classe sont extrêmement surpeuplées, ce qui entraîne que la plupart de l'équipement est dégradé. Environ 38% des enseignants n'ont pas la formation pédagogique nécessaire. Pour remédier à cette situation la coopération luxembourgeoise a entamé des projets de valorisation des ressources humaines qui se concentrera sur la formation professionnelle des enseignants.

Les interventions du Grand-Duché dans le domaine de la santé ont été entreprises dans les régions les plus défavorisées du Cap-Vert et ont ainsi un impact très important dans la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la stratégie de santé nationale. Grâce à l'aide du Luxembourg, le Cap-Vert est sur la bonne voie pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement¹.

Le soutien du Luxembourg a permis au Cap-Vert d'atteindre déjà en 2002 un des Objectifs du Millénaire prévu seulement pour 2015. La couverture nationale d'accès à l'eau était de 82% en 2002 et une couverture de 100% est envisagée pour 2010. Cependant il y a toujours un travail considérable à faire dans le domaine de l'assainissement de l'eau: le niveau national en 2002 était seulement de 24%. Grâce aux financements luxembourgeois, la qualité de l'eau a déjà pu être améliorée dans différentes régions.

Le Luxembourg fournit une aide alimentaire importante au Cap-Vert qui permet la réalisation de différents projets de développement ponctuels.

*

VI. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat. La Haute Corporation tient à souligner que depuis l'arrivée des premiers hommes et femmes du Cap-Vert dans les années soixante, la communauté capverdienne a connu le taux le plus élevé de naturalisations parmi les communautés étrangères établies au Luxembourg. Compte tenu des nombreux liens qui existent entre les deux pays, le Conseil d'Etat se demande quelles sont les raisons qui ont pu retarder l'approbation de l'accord signé en 1998.

*

VII. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

La commission souligne l'importance de tels accords de coopération, qui ont pour objectif de rapprocher les différentes cultures dans le monde globalisé et de comprendre „l'Autre“ dans sa dimension sociale et culturelle. Cet accord de coopération aidera à approfondir davantage les relations déjà existantes.

Compte tenu de ces observations, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi sous rubrique dans la teneur suivante:

*

¹ Prévus par l'ONU. Ces objectifs du Millénaire pour le développement, qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida, et ce à l'horizon 2015, constituent un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur.

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

Article unique.— Est approuvé l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998.

Luxembourg, le 24 avril 2006

Le Rapporteur,
Marcel OBERWEIS

Le Président,
Fred SUNNEN

Remarque: Pour le texte intégral de l'Accord de coopération, il est renvoyé au document parlementaire No 5532.

5532/03

Nº 5532³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(30.5.2006)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 mai 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les
domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
signé à Praïa, le 20 novembre 1998**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 mai 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 14 février 2006;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 mai 2006.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Pour le Président,
Le Vice-Président,
Jean-Pierre SINNER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5532

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 123

18 juillet 2006

S o m m a i r e

Règlement ministériel du 26 juin 2006 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR110 entre Windhof et Koerich	page 2136
Loi du 6 juillet 2006 portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé à Praia, le 20 novembre 1998	2136
Règlement grand-ducal du 13 juillet 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 27 juillet 2000 relatif aux élections des membres du Collège médical	2138